

**Mairie
de le Château
d'Oléron**



AVIS D'APPEL A CANDIDATURE
POUR DES OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC
-
EN VUE D'UNE EXPLOITATION COMMERCIALE ALIMENTAIRE

Cahier des charges des candidatures

-

Food trucks à la Citadelle

Préambule :

Dans le cadre du projet d'animation visant à la dynamisation de la Citadelle la ville de Le Château d'Oléron souhaite délivrer une ou des autorisations d'occupations précaires destinées à proposer une offre de petite restauration dans l'esplanade de la Citadelle à compter du 1er mars 2025. Ces occupations ont une vocation temporaire puisqu'une casemate située à proximité fera l'objet de travaux de restauration afin de la convertir en un lieu proposant à terme un espace de restauration dans le cadre d'une autre procédure. L'ouverture prévisionnelle de la casemate est prévue pour le printemps 2026, c'est pourquoi la recherche se concentre sur des véhicules aménagés mobiles à titre transitoire.

Nom et adresse de la personne publique :

Commune de Le Château d'Oléron
4 boulevard Victor Hugo
17480 Le Château d'Oléron
Représentée par son maire, Michel PARENT

Type de procédure :

Appel à concurrence pour l'établissement d'autorisations d'occupation précaire (AOT) du domaine public.

Objet :

La Commune du Château d'Oléron informe le public de la vacance d'un emplacement pour l'exercice d'une activité économique, les emplacements se trouvent sur la parcelle cadastrée AB 122 esplanade de la Citadelle (à proximité de la poudrière). Le projet d'implantation devra cependant prendre en compte le libre accès piéton au site de la poudrière et ne pas empêcher la déambulation. Les candidats assureront un service de restauration, sur place et/ou à emporter, salée et/ou sucrée, avec de préférence, à la carte, une alternative végétarienne. Le restaurateur devra prévoir des poubelles en quantité suffisante pour ses propres déchets et veiller au respect du tri sélectif. Une proposition de vaisselle lavable sera également valorisée.

Emplacements :

La Commune sollicite deux types de recherche au choix :

- Soit un foodtruck installé durablement sur place durant la durée de l'AOT de 8 mois (d'avril à la Toussaint). avec l'exclusivité de l'occupation (hors manifestation particulière). Dans ce cas le foodtruck devra s'engager sur un temps de présence le plus large possible et idéalement au minimum 5 jours par semaine. Les jours d'ouverture et les plages horaires prévisionnelles devront être détaillés par chaque candidat.
- Soit un roulement de foodtruck, dans ce cas chaque candidat devra indiquer dans sa candidature le type de restauration proposé ainsi que le ou les jours d'occupation sollicités ainsi que les éventuels moments de fermeture/indisponibilité.

Concernant l'emplacement du mercredi soir uniquement en juillet/août : selon le souhait de la municipalité de faire perdurer ou non les « mercredis au kiosque », le foodtruck pressenti pour tenir l'emplacement ce soir-là devra se trouver sur la place de la République et non pas sur l'esplanade de

la Citadelle. Une occupation à la Citadelle est cependant possible les mercredi midi/après-midi. Ainsi que tous les mercredis toute la journée hors éventuellement juillet et août.

La Commune met à disposition un raccordement électrique d'une puissance de 220 volts.

Conditions d'occupation :

- Etre autonome en eau
- **Si la formule retenue est l'occupation exclusive d'un seul foodtruck sur place : s'engager à être présent sur la place de la République le mercredi soir en juillet/août afin de proposer une offre alimentaire lors des animations « les mercredis du kiosque ».**
- S'engager à ne pas laisser le véhicule sur l'esplanade de la Citadelle la nuit
- Ouvrir sur une plage horaire la plus large possible (midi et soir)
- Aménager, entretenir et réparer à ses frais le véhicule utilisé pour la durée de l'occupation
- Respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur
- S'occuper de leur communication
- Préserver la tranquillité des riverains,
- Maintenir l'emplacement en parfait état de propreté
- Fournir annuellement une attestation d'assurance couvrant tous les risques inhérents à son activité.

Une visite préalable sur site est fortement recommandée.

Lieu d'exécution :

Cf plan joint.

Date de début de l'AOT :

Mars 2025

Durée :

La durée de l'autorisation est proposée au minimum pour 8 mois (d'avril à la Toussaint). Les candidats peuvent proposer une durée d'occupation plus longue.

Redevance :

L'occupation de cet espace est soumise à une redevance décomposée de la manière suivante :

- En cas de sélection d'un seul foodtruck à demeure pour une occupation longue : une part fixe fixée à 1 000€ par an. En cas de pluralité de foodtruck tournant : un forfait de 25€ par jour soit par exemple 100€ par mois pour une occupation pour une occupation d'un jour par semaine.
- Et une part variable correspondant à un pourcentage sur le chiffre d'affaires HT réalisé sur site. La part variable proposée ne pourra pas être inférieure à 5%, sans quoi le dossier sera immédiatement éliminé.

Ces redevances incluent la consommation d'électricité sur place.

Date limite de dépôt des candidatures :

Vendredi 31 janvier 2025 à 12h00

Les plis devront nous parvenir par mail à l'adresse suivante : mairie@lechateaudoleron.fr avec comme objet « AOT Citadelle »

ou par voie postale (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Commune de Le Château d'Oléron
4 boulevard Victor Hugo
17480 Le Château d'Oléron

Documents à fournir :

- Formulaire de candidature dûment rempli à envoyer à l'adresse suivante : mairie@lechateaudoleron.fr ou directement en Mairie. Le formulaire est à télécharger directement sur le site internet de la Mairie.
- Tout autre document permettant de décrire plus précisément le projet

Conditions d'attribution :

Les critères suivants permettront de départager les candidats, par ordre décroissant d'importance :

1. La qualité du projet d'exploitation en tenant compte de sa périodicité et de ses horaires d'ouverture, du type de restauration proposée, de l'insertion parmi les activités déjà présentes sur le site (aspect du foodtruck et état général, supports de communication harmonieux). Cette liste d'items n'est pas exhaustive, sera appréciée la capacité du candidat à se projeter sur le site et sa présentation globale : 60%
2. Prise en compte de l'environnement dans la méthode d'exploitation : vaisselle réutilisable, circuit court, tri des déchets... : 20%
3. Tarification domaniale : les candidats pourront proposer une part tarifaire variable adossée à la part fixe (minimum 5%), sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé (N-1) ou prévisionnel : 20%

Les candidats ayant répondu au mieux aux critères énoncés précédemment pourront être reçus pour préciser les modalités de l'occupation du domaine. Cette audition pourra avoir lieu par téléphone, visioconférence ou en présentiel. La rencontre reste toutefois facultative. Une négociation pourra également être conduite auprès des 3 candidats les mieux notés à l'issue d'un 1^{er} tour. La collectivité se réserve le droit d'attribuer l'autorisation d'occupation au regard des seuls dossiers.

Le lauréat sera celui qui aura répondu au mieux aux critères énoncés ci-dessus, selon la pondération établie.

Les candidats doivent transmettre un dossier de candidature complet en prenant soin de fournir les renseignements suivants :

- Les renseignements indiquant l'activité projetée du candidat, sa motivation à candidater, et sa volonté à respecter le cahier des charges ;

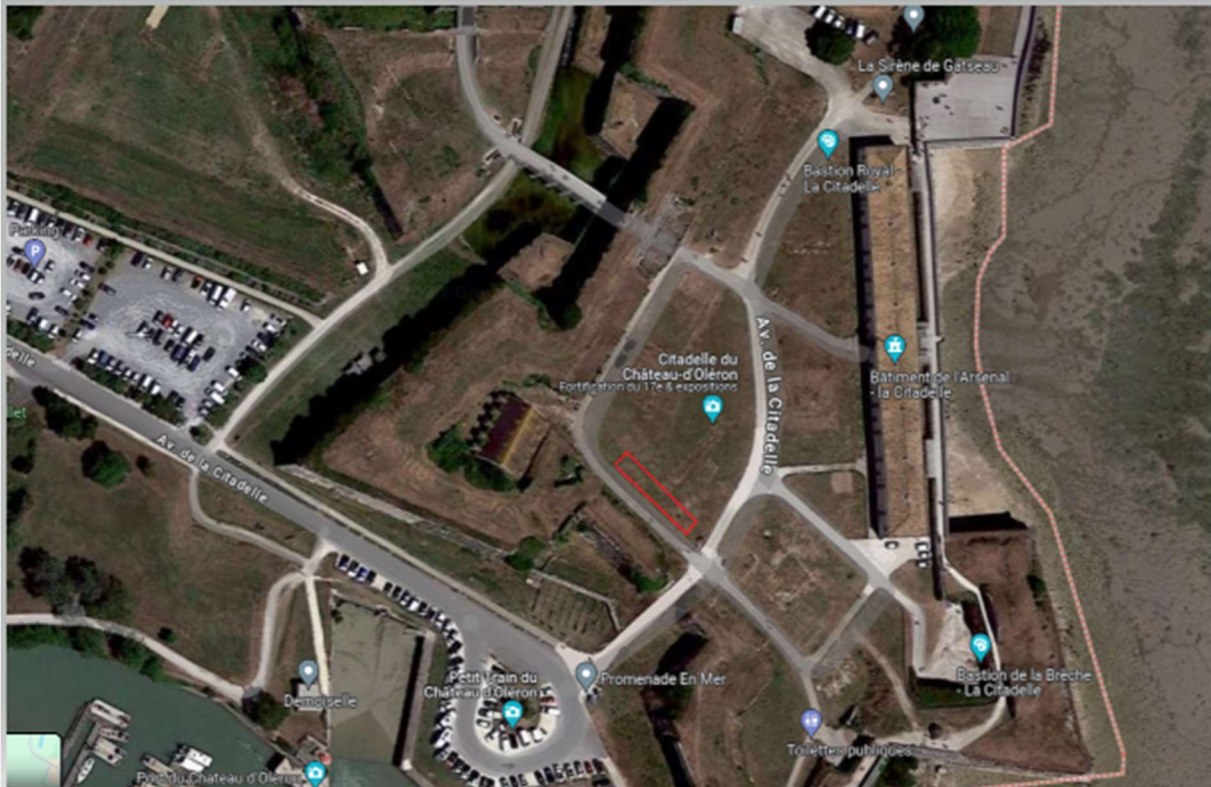
- Ses compétences et son expérience (diplômes, statut, expériences) en fonction du projet proposé, une présentation de l'équipement dont il dispose et le cas échéant du matériel qu'il devra acquérir pour exercer son activité sur le site avec le coût inhérent
- Présentation de la manière dont il souhaite exercer son activité sur le site
- Un budget prévisionnel permettant de juger de la viabilité de l'activité
- Une proposition de tarification domaniale annexée sur le chiffre d'affaires annuel.

Pour toute demande de renseignement merci de vous adresser à la Mairie :

mairie@lechateaudoleron.fr ou au 05 46 75 53 00

Annexe : plan joint

Les emplacements se situeront dans l'emprise ci-dessous :



Emplacements pour foodtrucks

